

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 609 pris en Conseil d'administration autorisant le remboursement de droits indument perçus,

n° 609

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 juin 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 en régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis notamment l'article 79: Vu les Tarifs annexés à l'arrêté du 7 novembre 1931 et tous actes modificatifs subséquents : Vu la demande de remboursement en date du 20 mai 1929 formulée par M. A. Besse, commerçant à Djibouti : Sur le rapport du chef du service des douanes p.i.

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 juin 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La somme de deux mille trois cent soixante-dix francs quarante-huit centimes (2.370 fr, 48), montant de droits indument perçus, sera remboursée à M. A. Besse, commerçant à Djibouti. Art. 2, — La dépense sera imputée sur de

chapitre VII, article 5, paragraphe 1° : « Remboursement de droits indument perçus ».

Art. 3

— Le chef du service des douanes, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Hubert Deschamps.